

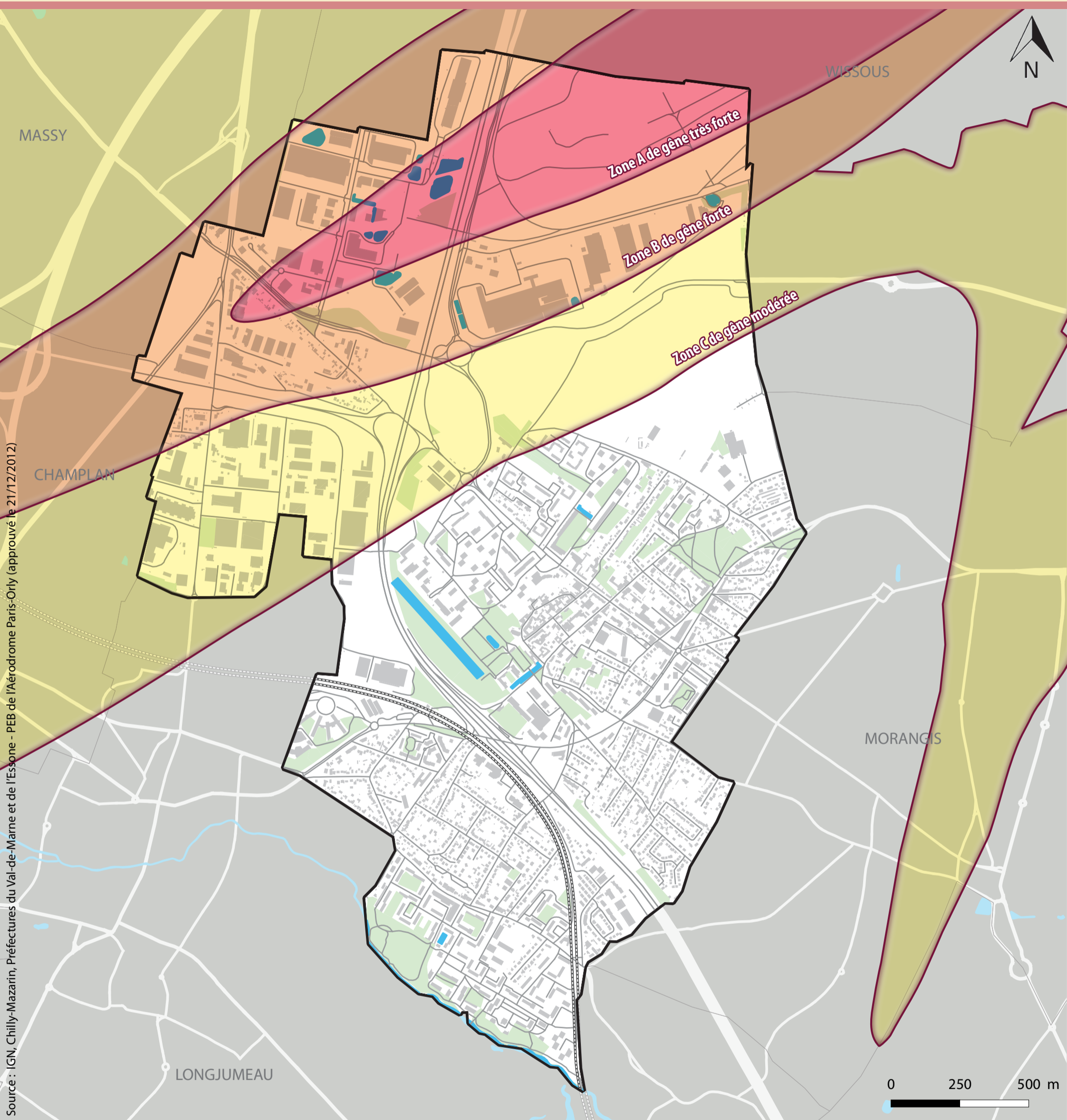
Plan Local d'Urbanisme

Plan du droit de
préemption urbain

PLAN A INTÉGRER APRÈS L'APPROBATION DU PLU




Plan d'Exposition au Bruit (PEB) - Aéroport d'Orly

PLU de Chilly-Mazarin - Septembre 2018



Source : IGN, Chilly-Mazarin, Préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne - PEB de l'Aérodrome Paris-Orly (approuvé le 21/12/2012)

Plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly

-  Zone A
-  Zone B
-  Zone C

TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME 2016

Les bénéficiaires d'autorisations de construire sont tenus au versement de la :

- **Taxe d'aménagement**

Elle est constituée d'une part pour les communes et les EPCI, d'une part pour les Départements et d'une part pour la Région Ile de France.

La taxe d'aménagement se calcule comme suit : Base x Valeur x Taux.

Base	Valeur ¹
Surface de construction ²	795 €
Nombre d'emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs	3 000 €
Nombre d'emplacements d'habitations légères de loisirs	10 000 €
Superficie de la piscine	200 €
Superficie des panneaux photovoltaïques au sol	10 €
Nombre d'éoliennes d'une hauteur > 12 m	3 000 €
Nombre d'emplacements de stationnement	2 000 €

Par délibération en date du 25 novembre 2015, le Conseil Municipal de Chilly-Mazarin a institué que le taux communal de la Taxe d'Aménagement est porté à 10 % sur le secteur de la rue Pierre Mendès France, à savoir les parcelles cadastrées section AM numéros 608, 207, 606, 437, 438, 439, 204, 210, et 209. Le taux communal de la Taxe d'Aménagement est également porté à 20 % sur le secteur Découflé, à savoir les parcelles cadastrées section AI numéros 531, 14 et 11. Le taux communal de la Taxe d'Aménagement est de 5 % sur les autres secteurs de la Commune de Chilly-Mazarin. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² et les abris de jardin soumis à déclaration préalable sont totalement exonérés.

¹ Valeurs révisées au 1^{er} janvier de chaque année par arrêté ministériel

² Surface taxable = somme des surfaces de chaque niveau, closes et couvertes, calculée au nu intérieur des façades

La taxe est recouvrée par le Trésor Public, en deux échéances, dans un délai de 12 et 24 mois, après la date de la délivrance de l'autorisation, ou en une échéance, si le montant est inférieur ou égal à 1 500 €.

- **Redevance pour la création de bureaux ou de locaux commerciaux en région Ile de France** (bureaux, locaux commerciaux et locaux de stockage, de plus de 1 000 m², ne dépendant pas de locaux de production ou d'industrie)
 - Bureaux : 50 €/m²
 - Locaux commerciaux : 32 €/m²
 - Locaux de stockage : 14 €/m²

- **Redevance d'Archéologie Préventive** (pour les travaux et aménagements affectant le sous-sol soumis à autorisation ou à déclaration préalable, qui créent plus de 5m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, ou donnant lieu à une étude d'impact)

= Surface de plancher x Valeur par m² de plancher suivant la catégorie x 0,40 %